

SAINT-DENIS, LE 17 MAI 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION**

7 avenue André Malraux - CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DES
JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

VU l'article R13-7 modifié 2^{ème} alinéa du Code de l'Expropriation,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est accordée à M. Marc VAN-BELLE, administrateur des finances publiques et à M. Olivier BINET, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en appel.

ARTICLE 2 : En l'absence de MM. Marc VAN-BELLE et Olivier BINET, délégation est accordée à Madame Nathalie FESTIN-PAYET, inspectrice des finances publiques et à Messieurs Christian PAUCHARD, Michel ROMULUS, Lilian SAVIRAYE, Christian HO-VAN et Vincent VARIN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation de première instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 avril 2016.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des finances publiques de La Réunion



Gilles DESHAYES